Image not found or type unknown

Promesse d'embauche et décés du futur l'employeur .

Par **domi**, le **07/06/2008** à **14:14**

Un salarié qui démissionne à la fin de la pèriode d'essai de 2 mois ,en vue d'obtenir un poste plus interressant , aprés avoir signé une promesse d'embauche avec le futur employeur ,peut-il percevoir le chômage si son nouvel employeur décède avant la nouvelle prise de poste , mais aprés avoir démissionné de son dernier emploi ? Il s'agit en locurrence d'un poste de nuit chez un particulier .La personne devait commencer le 6 juin mais l'employeur est décédé le 1 er juin ! merci

Par **Jurigaby**, le **08/06/2008** à **14:41**

Bonjour.

vous ne pouvez pas toucher les assedics dans la mesure où vous avez démissioné du premier emploi.

Quant au second emploi, vous auriez droit au assedics mais le travail n'a pas duré suffisemment longtempos pour vous donner droit au chômage.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés